

Rapport n° 15	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 20 juin 2017		Chapitre : Article :

**REVISION DE LA CONTRIBUTION 2015
DE LA COMMUNE DE CONDE SUR SUIPPE**

Le Tribunal Administratif d'Amiens a annulé le montant de la contribution 2015 de la Commune de Condé-Sur-Suippe soit 11 311,06 €. En effet, le tribunal a jugé que dans le cas précis de cette commune, l'objectif de réduction des écarts entre contributeurs affiché lors de la réforme du mode de calcul intervenue en 2010, n'a visiblement pas été atteint puisque la contribution par habitant de cette commune est passée de 46,50 € en 2009 à 46.61 € en 2015 et ce en dépit d'une baisse de sa contribution en valeur absolue de 6.68 %.

C'est ce constat de rupture de l'égalité de traitement devant une charge du service public qui a conduit le tribunal administratif à annuler le montant de la contribution 2015.

Il convient donc de procéder au remboursement de la contribution 2015 déjà payée par l'inscription de crédits au budget supplémentaire (chapitre 67) mais également de définir une nouvelle contribution pour cette commune pour cette même année.

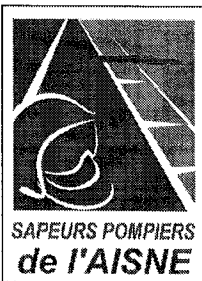
Faute de règle de calcul en place pour ce type d'exception et à l'impossibilité de revenir rétroactivement sur les modalités de calcul des contributions en place en 2015, je vous propose d'appliquer pour 2015 à la commune de Condé-sur-Suippe la valeur cible définie cette même année soit 26,51 €/habitant. La contribution 2015 de la commune s'élèverait alors à 6 044,28 €.

Il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le rapport n°15,
Vu le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 7 mars 2017,
Attendu qu'aucune règle de calcul applicable au cas spécifique de la commune de Condé-Sur-Suippe n'existait dans le système de répartition en place en 2015,
Attendu que l'objectif fixé par le système de répartition en place en 2015 a défini pour cette même année une valeur cible de 26,51 € par habitant.
Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide de fixer la contribution 2015 de la commune de Condé-Sur-Suippe à 6 044,28 €.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n° 15	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 20 juin 2017		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Votants : 13

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Affiché le

28 JUIN 2017

Le 20 juin 2017 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 24 mai 2017, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLERLOT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. ~~François RAMPENBERG~~, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, ~~Raymond DENEUVILLE~~, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, ~~Christian CROHEM~~, ~~Alain CREMONT~~, Daniel GARD, Marcel LALONDE, ~~Denis DUMAY~~, ~~Mme Monique BRY~~.

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne.

III - Membres avec voix consultative

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental
~~M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental~~
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers~~

Excusé(s) : MM. Pierre-Jean VERZELEN, François RAMPENBERG, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Mme Monique BRY

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT, payeur départemental,
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, Lt-Colonel Eric GODULLA, Commandant Sylvain TILLANT,
MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Mme Alexandra GRELLE de la direction départementale.

**REVISION DE LA CONTRIBUTION 2015
DE LA COMMUNE DE CONDE SUR SUIPPE**

Vu le rapport n°15,

Vu le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 7 mars 2017,

Attendu qu'aucune règle de calcul applicable au cas spécifique de la commune de Condé-Sur-Suipe n'existait dans le système de répartition en place en 2015,

Attendu que l'objectif fixé par le système de répartition en place en 2015 a défini pour cette même année une valeur cible de 26,51 € par habitant.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide de fixer la contribution 2015 de la commune de Condé-Sur-Suipe à 6 044,28 €.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX